

de son action qu'il s'est trouvé bêtement piégé par une réaction citoyenne revigorante. L'Etat sait imposer les outils de surveillance, mais il ne sait pas - ou ne veut pas - créer les verrous pour surveiller les surveillants. Ainsi en est-il du Stic - ce fichier vérolé à l'extrême - et auquel on accède sans surveillance, sans traçabilité des accédants - selon le rapport de la Cnil. Ainsi en est-il de « Base-élèves », dont les identifiants supposés confidentiels étaient sur la place publique jusqu'à ce que l'incurie des responsables soit dénoncée. Ainsi en est-il des fichiers versés par la France au système d'information Schengen (SIS).

Où sont les outils de traçabilité d'accès à ces données ? Comment le citoyen est-il informé de la communication des données le concernant ? Quel usage en est fait par le bénéficiaire ? Qui connaît l'utilisation des données communiquées par les compagnies aériennes à l'administration américaine de chaque personne voyageant aux Etats-Unis ? Quel gouvernement s'en inquiète ? Pourquoi n'y a-t-il pas de Cnil au niveau de la Communauté européenne alors que de très nombreux textes, notamment le traité de Prüm⁽⁵⁾, libèrent les échanges de fichiers de données personnelles, notamment biométriques ?

Pourquoi le citoyen ne peut-il pas accéder facilement à un juge pour faire purger les fiches anciennes, excessives, ou fausses le concernant ?

Quand la victime consent au fichage

L'obsession de l'Etat de fichier ses citoyens ne doit pas occulter le phénomène de fichage volontaire auquel consentent nos concitoyens, et que l'on constate chaque jour. Il ne s'agit pas ici de s'immiscer dans la vie privée des gens ni d'émettre une opinion sur certaines pratiques, par exemple celle de se faire implanter une puce électronique sous la peau

« Pourquoi n'y a-t-il pas de Cnil au niveau de la Communauté européenne alors que de très nombreux textes, notamment le traité de Prüm, libèrent les échanges de fichiers de données personnelles, notamment biométriques ? »

(1) *L'Etat des droits de l'Homme en France - Une société de surveillance ?*, Ligue des droits de l'Homme, La Découverte, édition 2009.

(2) « Rapport d'information sur les fichiers de police », Delphine Batho et Jacques Alain Bénisti, Assemblée nationale n° 1548 (du 23 mars 2009).

(3) « Conclusions du contrôle du Stic », Cnil, 20 janvier 2009 (www.cnil.fr).

(4) *Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans*, ouvrage collectif, Eres Editions, ISBN 2-7492-067588, 2006.

(5) Traité de Prüm, décret 2008-3 du 10 janvier 2008, JO du 12 janvier 2008.

(6) « Affaire S. et Marper c/ RU », CEDH, arrêt du 4 décembre 2008.

pour accéder plus facilement à certaines zones par un contrôle à distance (comme cela existe pour certaines discothèques en Espagne), ou l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les jardins et parkings privés voire même sur les tombes de proches (en Italie).

Ce qui peut interpellier l'esprit en revanche, c'est le formidable développement des réseaux sociaux et la communication spontanée d'informations souvent intimes, voire impudiques que des centaines de millions de personnes, bâtisseurs de ces nouveaux mondes, font généreusement sur eux-mêmes et sur leurs proches.

Oui, la liberté d'expression et d'opinion est un droit protégé par la Déclaration universelle des droits de l'Homme comme le martèle l'article 19 avec bonheur, et communiquer sur Facebook ou échanger sur Youtube participe de l'exercice de cette liberté. Tout ce que l'on peut dire à la marge c'est que ces échanges, souvent intimes, peuvent être exploités par des personnes pas toujours bien intentionnées, qui sont la face obscure du système - genre Dragvador. Les internautes doivent être ainsi sensibilisés et alertés par les usages parfois déloyaux qui peuvent être faits de ces informations, que l'on consent à révéler dans un esprit de partage.

Les outils de la surveillance globale sont en place, mais le public se rebiffe. Le succès contre Edvige est un nouveau signe fort - après le mouvement de « Pas de zéro de conduite » et l'opposition farouche à « Base-élèves » - que les consciences prennent la mesure des méfaits de la politique sécuritaire mise en œuvre, et des dérives qui en résultent inévitablement.

Au plan de la justice communautaire, la cour de Strasbourg a rappelé à l'ordre les Etats, condamnant la conservation d'éléments biométriques des personnes mises hors de cause⁽⁶⁾. Ce sont des avancées décisives. A nous de les faire vivre. ●

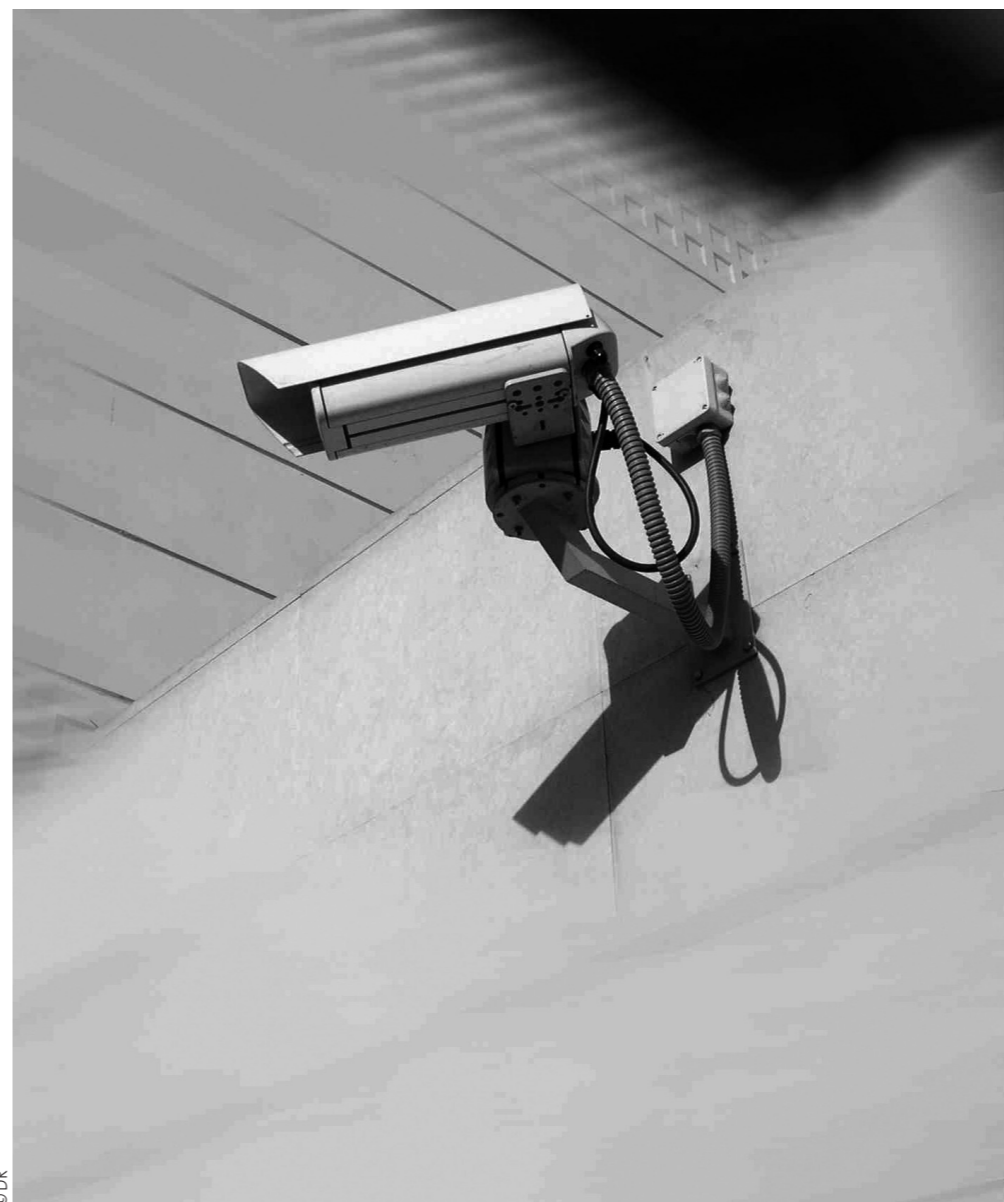
Arrêts sur images: les sections parisiennes en campagne

En octobre 2008, M. Georges Sarre, adjoint au maire de Paris, annonce le lancement du plan « 1 000 caméras pour Paris », dont l'intitulé vaut programme. Quatre mois plus tard, les ardeurs militantes se retrouvent au rendez-vous de la démocratie locale. Retour sur une mobilisation.

Elisabeth DE VISME,
présidente de la section LDH
Paris 10-11

Lorsque le plan « 1 000 caméras pour Paris » est rendu public, on est alors en plein mouvement contre le projet de fichage Edvige, auquel le gouvernement devra finalement renoncer. Aussi, sans passer complètement inaperçue, l'annonce de monsieur Georges Sarre, adjoint au maire de Paris, ne provoque-t-elle pas de réactions particulières dans nos sections parisiennes. Tout du moins dans l'immédiat...

Tout commence début février par une réunion convoquée par le maire du 11^e arrondissement. En cette fin d'après-midi de début de semaine, une soixantaine de personnes sont au rendez-vous, invitées officiellement ou non. Notre secrétaire de section de la



© DR

Ligue des droits de l'Homme fait partie des invités officiels, au titre de conseillère de quartier. Bien que la réunion n'ait été annoncée dans aucun média municipal, beaucoup de militants locaux, politiques et associatifs, se sont passés le mot et ont tenu à assu-

rer une présence, disons, participative. Après tout, il s'agit d'une réunion « d'information et de concertation » sur un sujet sensible: l'emplacement des caméras de surveillance sur les voies publiques de l'arrondissement. A la tribune siègent des représen-

« Etre filmé ne me dérange pas, car je n'ai rien à me reprocher » est la réponse la plus fréquente. La criminalisation du mouvement social est une menace qui ne préoccupe guère au-delà des cercles militants... »

tants de la préfecture de police, l'adjoint au maire de Paris chargé de la sécurité et de la prévention, le commissaire principal et le maire d'arrondissement. A l'issue d'une présentation générale, la parole est donnée à la salle pour des questions, avant d'attaquer l'ordre du jour initial, à savoir: la consultation sur les emplacements des caméras.

Le hic... C'est que la première partie de la réunion va être à ce point animée que la seconde n'aura pas lieu. Les interventions de la salle témoignent d'une franche hostilité à la vidéosurveillance ou, à tout le moins, d'un sérieux scepticisme. La tribune est mise sur la sellette et ses arguments sont loin d'emporter l'adhésion. Par exemple:

● Comment est identifié (puis arrêté, bien sûr), le cambrioleur d'un appartement privé (lui-même hors du champ des caméras) ? A la caméra qui filme le carrefour plus bas dans la rue, on repère, dans les minutes qui suivent l'heure connue (!?) du cambriolage, un homme qui court. C'est le cambrioleur.

● Les caméras peuvent sauver des vies en cas d'infarctus: après

une réponse un peu embrouillée à une question espiègle (« faut-il suggérer aux Parisiens d'être attentifs à faire leurs infarctus sous une caméra ? »), on finit par comprendre que les caméras seraient utiles pour donner des indications aux pompiers afin qu'ils circulent plus vite.

Le tout à l'avenant. Bêtise, naïveté, mauvaise foi ? On reste en tout cas confondu par le niveau d'argumentation. Les interventions de la salle expriment une inquiétude grandissante : « Mon fils sera-t-il convoqué au commissariat pour expliquer pourquoi il courait ce jour-là à ce carrefour-là ? » ; « Me demandera-t-on pourquoi je suis restée douze minutes à tel coin de rue, discutant avec ces deux personnes qui s'avèrèrent être soupçonnées de ceci ou de cela, de soutien aux sans-papiers grévistes, par exemple, ou aux mal-logés ? » ; « Les jeunes qui se réunissent habituellement à l'angle de telle rue ne vont-ils pas tout simplement aller se poster à quelques mètres de là, dans la ruelle encore tranquille ? ».

75% de concitoyens inconscients des risques

Quelques jours plus tard, une réunion de même nature dans l'arrondissement voisin débouche sur un projet d'opposition collective au déploiement de caméras de surveillance, et une trentaine de personnes se retrouvent pour créer un collectif parisien baptisé : « Démocratie et libertés - Pour un Paris sans caméras de surveillance ». Ce nom est celui du collectif créé quelques jours plus tôt dans un autre arrondissement, qui a élaboré un tract que nous décidons aussitôt de reprendre pour le compte du collectif parisien. Une dizaine d'organisations (associatives, syndicales et politiques) sont représentées dès la première réunion et, depuis, de nouveaux participants sont venus apporter leur pierre à une campagne axée sur deux points clés : le rejet du déploiement de

nouvelles caméras dans nos rues et l'urgence d'alerter nos concitoyens. Cette base de discussion permettra par la suite des échanges plus poussés pour définir précisément les revendications du collectif : seront-elles le rejet de toutes les caméras, y compris de celles déjà installées dans les lieux publics ? un moratoire sur le plan en cours ? son retrait ? La volonté de mener et de gagner le combat ensemble est vive, aussi le plus grand dénominateur commun est-il rapidement déterminé : ce sera l'exigence du retrait du plan « 1 000 caméras pour Paris » et d'un réel débat citoyen.

Au cours des semaines suivantes, les organisations membres du collectif font signer sa pétition et diffusent son tract sur les marchés, dans la rue, à l'entrée de manifestations organisées par la préfecture. A ces occasions, nous constatons comme il est difficile de nous faire entendre : nombre de nos concitoyens ne perçoivent pas l'intérêt de s'opposer au déploiement de la vidéosurveillance.

C'est à juste titre, hélas, que madame Alliot-Marie a pu déclarer : « Si j'en crois les sondages, 75% des Français approuveraient aujourd'hui leur installation, preuve qu'ils ont compris que la vidéoprotection était dissuasive et qu'elle facilitait la résolution des enquêtes, sans porter atteinte à leurs libertés » (Le Monde.fr, 3 avril 2009). De fait, les réactions de beaucoup de nos concitoyens reflètent leur inconscience : « Etre filmé ne me dérange pas, car je n'ai rien à me reprocher » est la réponse qui nous est opposée le plus fréquemment. La criminalisation du mouvement social est une menace qui ne préoccupe guère au-delà des cercles militants ; l'intrusion dans la vie privée est un argument qui porte mieux... dans la mesure où notre interlocuteur se projette dans une situation délicate ! Curieusement, les enfants font réagir ; pas question, nous dit-on, de filmer nos petits ;

la plupart des médias reproduisent les discours et les chiffres lancés par le gouvernement, les préfetures et des élus locaux ; discours et chiffres dénués de tout fondement, mais dont le simplisme conjugué à la mauvaise foi est efficace.

- A noter : <http://www.paris-sans-vidéosurveillance.fr>, site du collectif « Démocratie et libertés » ; pour un Paris sans caméras de surveillance », avec sa pétition et son jeu « Vrai ? Faux ? Testez votre connaissance de la vidéosurveillance ».

au point que certains de nos élus providéosurveillance vont jusqu'à affirmer qu'ils s'opposent à l'installation de caméras devant les écoles.

La pétition, nerf du combat des militants

C'est dire si le débat est dominé par l'irrationnel, l'émotion, et, qui plus est, toute réserve vis-à-vis d'une solution portant la promesse d'une protection assurée contre les violences urbaines est ignorée. D'autant que la plupart des médias reproduisent les discours et les chiffres lancés par le gouvernement, les préfetures et des élus locaux ; discours et chiffres dénués de tout fondement, mais dont le simplisme conjugué à la mauvaise foi est efficace. Certes, l'absurdité des arguments des promoteurs de la vidéosurveillance est aisément démontrable ; mais il nous faut, pour faire entendre notre contre-argumentation, imposer un temps de réflexion.

Cette argumentation est conçue du triptyque suivant : inutile, coûteux, liberticide. Inutile ? Toutes les études montrent que l'impact des caméras de surveillance sur les délinquances de rue - et le terrorisme - est très faible, voire nul. Coûteux ? Les millions d'euros qu'il est prévu de dépenser pour l'installation, la maintenance et le fonctionnement des caméras seraient bien mieux employés à combattre les causes de la délinquance et en présence humaine (police de proximité, éducateurs, mais aussi tout simplement employés municipaux chargés de l'entretien et de la surveillance des locaux, gardiens d'immeuble...). Liberticide ? Les moyens de contrôle sont loin de garantir un usage restreint des images, et la vidéosurveillance remet en question le principe de présomption d'innocence, chacun devenant un suspect potentiel.

Reste que ce discours semble renvoyer à plus tard la solution

de problèmes vécus, à tort ou à raison, comme urgents. Il nous conduit à revenir sur les causes des violences urbaines, d'insécurité sociale, de déshumanisation des espaces publics, des moyens alloués aux politiques de prévention...

Quelques grands médias commencent à relayer les inquiétudes exprimées par des associations, des experts, des auteurs. A nous de poursuivre et d'être plus nombreux pour saisir nos concitoyens de ces questions. La tradition militante des adhérents de la LDH les amène à privilégier les opportunités d'information et d'échanges, au travers de réunions publiques. C'est néanmoins insuffisant, car nous ne pourrions faire à la raison revenir notre conseil municipal, et plier les représentants du gouvernement, qu'en nous montrant à la fois nombreux et déterminés. Aussi le nerf de notre combat est-il la signature d'une pétition présentée par les membres du collectif à l'occasion des manifestations, petites et grandes, qui rythment l'agenda social (2 500 signatures recueillies le 1^{er} mai !), et sur son site Internet.

Ainsi sommes-nous à la fois fourmis et cigales : portant inlassablement nos arguments de réunions publiques en conseils de quartier, d'une part, et tâchant de faire entendre nos voix aussi loin et fort que possible, d'autre part. Cette lutte, nous en sommes convaincus, est juste, et la diversité des membres du collectif - composé d'organisations de toutes les tailles et de toutes les natures - nous conforte. La Ligue des droits de l'Homme, de part sa légitimité reconnue sur le sujet, sa dimension nationale et sa présence locale, tient sa place dans un combat dont les apparences renouvelées - caméras, fichiers, puces RFID... - correspondent bel et bien à un enjeu qui nous a toujours mobilisés : la défense des libertés, aujourd'hui et demain. ●

Un identifiant national unique pour chaque élève permettra de réaliser des interconnexions avec d'autres domaines (santé, administration fiscale...), et cette possibilité constitue sans doute un des aspects les plus inquiétants de Base-élèves.

On ne fiche pas les enfants !

Base-élèves, Sconet... Les systèmes de gestion des données personnelles des élèves sont porteurs de risques pour les libertés publiques. Voici un aperçu inquiétant des dispositifs de traçage destinés à surveiller les citoyens à partir de l'âge de 3 ans, et des dangers liés à leurs interconnexions.

François NADIRAS, section LDH de Toulon

Le système « Base-élèves 1^{er} degré » (BE) est apparu, en catimini, à la fin de l'année 2004, présenté alors comme un nouveau système de saisie et de gestion informatique de données concernant les élèves des écoles. Après « expérimentation » dans les départements de façon échelonnée, il devait être généralisé à tout le pays. Base-élèves doit concerner tous les élèves des écoles maternelles

et élémentaires, privées et publiques, ainsi que ceux recevant une instruction dispensée en dehors de l'école. Les données personnelles portaient sur une soixantaine de champs (données familiales, sociales, scolaires, etc.) accessibles via Internet au niveau de l'Inspection départementale et académique, et en partie partagées avec une autre administration, les mairies. Officiellement, il s'agissait de constituer une base